RÈGLEMENT (CEE) N° 1664/72 DE LA COMMISSION

du 28 juillet 1972

modifiant la date d'entrée en vigueur du règlement (CEE) n° 990/72 relatif aux modalités d'octroi des aides au lait écrémé transformé en aliments composés et au lait écrémé en poudre destiné à l'alimentation des animaux

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1411/71 (2), et notamment son article 10 paragraphe 3,

considérant que la date d'entrée en vigueur du règlement (CEE) n° 990/72 de la Commission, du 15 mai 1972, relatif aux modalités d'octroi des aides au lait écrémé transformé en aliments composés et au lait écrémé en poudre destiné à l'alimentation des animaux (3), a été fixé au 1er août 1972 par l'article 12 dudit règlement ;

considérant qu'il s'est démontré que la mise en place du contrôle prévu par le règlement (CEE) n° 990/72 nécessite dans certains États membres un délai supplémentaire pour l'entrée en vigueur dudit règlement ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

A l'article 12 du règlement (CEE) n° 990/72, la date du 1er août 1972 est remplacée par la date du 1er novembre 1972.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 juillet 1972.

Par la Commission

Le président

S. L. MANSHOLT

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.
(2) JO n° L 148 du 3. 7. 1971, p. 4.
(3) JO n° L 115 du 17. 5. 1972, p. 1.